

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 4 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-48-2019 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2 2012 aux fins d'autoriser, dans la zone P-107, certains usages récréatifs et de divertissement intérieur, d'agrandir la zone C-77 à même une partie de la zone R-73, d'augmenter le nombre de stations-service autorisées dans les zones C-115, C-117, C-118, C 121, C-122 et C 153 et d'augmenter, dans la zone R-154, le nombre de chambres d'une maison pour personnes retraitées.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 novembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- D'autoriser, dans la zone P-107, les usages *Amphithéâtre et auditorium, Théâtre, Autre lieu d'assemblée pour les loisirs et École maternelle, enseignement primaire et secondaire.*

La zone P-107 est illustrée au plan ci-après.



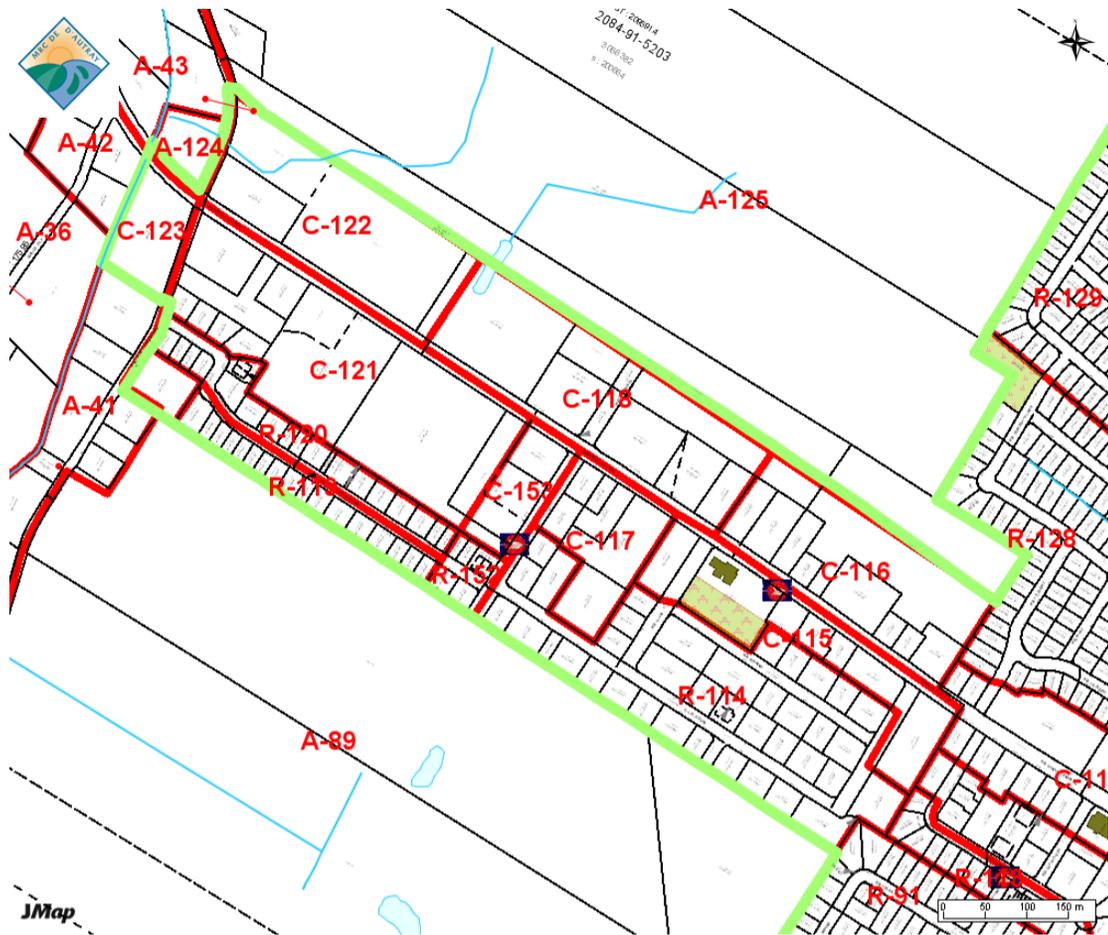
- D'agrandir, à même une partie de la zone R-73, la zone C-77 afin d'y inclure les propriétés du 21 et 31 rue des Érables, 11 et 71-73 rue Bellevue ainsi que le lot 3 065 656 (rue Bellevue). Cette modification aura pour effet d'autoriser sur ces immeubles des projets de densification résidentielle.

Les immeubles visés sont illustrés au plan ci-après :



- D'augmenter à quatre le nombre de stations-service autorisées dans le secteur constitué des zones C-115, C-117, C-118, C-121, C-122 et C-153.

Les zones visées, illustrées au plan ci-après, sont situées en bordure du Chemin de Lavaltrie, de la station-service Sonic jusqu'au rang St-Jean Sud-Est/ Sud-Ouest.



- Dans la zone R-154, d'augmenter de 16 à 20 le nombre de chambres d'une maison pour personnes retraitées.

La zone R-154 est illustrée au plan ci-après.



Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 6 novembre 2019.

---

Madeleine Barbeau, OMA, greffière